

2M
Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 453, Rue du Champ Grand
12450 FLAVIN
948 756 713 RCS RODEZ
(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 6 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le **six février**,
A **10** heures,

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Maxime MURAT**, né le 13 février 1973 à RODEZ (12) et demeurant 313, route de Rodez, 12450 FLAVIN, **titulaire de 50 parts sociales de la Société** ;
- **Monsieur Sébastien MAUREL**, né le 19 mars 1974 à RODEZ (12) et demeurant 970, chemin du stade à LE MONASTERE (12000), **titulaire de 50 parts sociales de la Société** ;

Ensemble propriétaires de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune (les « **Parts sociales** »), composant la totalité du capital de la Société et représentant l'intégralité des droits de vote de celle-ci (ensemble les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») ;

I- APRES AVOIR EXPOSE QUE :

1. Monsieur Sébastien MAUREL envisage d'apporter l'intégralité des 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, qu'il détient au capital de la Société au profit de la société « **SM INVEST** », société par actions simplifiée, en cours de constitution, dont le siège social sera situé 970, chemin du stade à LE MONASTERE (12000), qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RODEZ, conformément à un projet de contrat d'apport dont la signature est envisagée ce jour (l'« **Apport** »).
2. Or, aux termes de l'article 13-2 des statuts de la Société (Agrément), la cession de titres à un tiers est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés conformément à la procédure d'agrément prévue par les articles 1861 et suivants du Code civil ;
3. Aux termes de l'article 20 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte.

II- APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

1. Des demandes d'agrément des Apports adressées à la Société et aux Associés ;
2. Des statuts de la Société,
3. Du projet de contrat d'Apport,
4. De l'ordre du jour :
 - Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et renonciation à toute action sur ce fondement,
 - Autorisation de l'opération d'apport et agrément de la société SM INVEST en qualité de nouvelle associée ;
 - Modification corrélative des articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société ;

- Pouvoirs en vue des formalités

III- ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et renonciation à toute action sur ce fondement

Les Associés, connaissance prise du projet de contrat d'Apport et des statuts de la Société, décident :

- (i) d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, conformément aux stipulations de l'article 20 des statuts de la Société, sans convocation préalable ou autre formalité) ;
- (ii) de déclarer avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des présentes décisions ;
- (iii) de renoncer irrévocablement à élever une quelconque réclamation relative aux modalités de convocation ou à la régularité du présent acte.

Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Autorisation de l'opération d'Apport et agrément de la société SM INVEST en qualité de nouvelle associée

Les Associés, connaissance prise du projet de contrat d'Apport et des statuts de la Société, décident, dans le cadre de l'Apport et chacun pour ce qui le concerne :

- d'autoriser purement et simplement l'Apport de 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, détenues par Monsieur Sébastien MAUREL au profit de la société SM INVEST, et ;
- d'agréer expressément la société SM INVEST, en qualité de nouvelle associée de la Société, conformément à l'article 13-2 des statuts de la Société, à compter et sous réserve de la réalisation définitive de l'Apport.

Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société

Les Associés, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport autorisé sous la résolution qui précède, décident de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - Apports

Ajout in fine des mentions suivantes :

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 février 2026, Monsieur Sébastien MAUREL a fait apport de la totalité des CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées de 1 à 50, qu'il détenait dans la Société, à la société en cours de formation SM INVEST.

Cet apport a été autorisé par décision unanime des associés en date du 6 février 2026. »

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €).

Il est divisé en cent (100) parts de dix euros (10 €) chacune, numérotées de un à cent (1 à 100), entièrement souscrites.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées. Les parts sociales représentatives d'apports en nature sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés de la façon suivante :

- *La société SM INVEST, à concurrence de cinquante (50) parts numérotées de un à cinquante (1 à 50) ;*
- *La société SM INVEST, à concurrence de cinquante (50) parts numérotées de cinquante-et-un à cent (51 à 100).*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : cent (100) parts. »

Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DÉCISION
Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres formalités prescrites par la loi qu'il appartiendra.

Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.

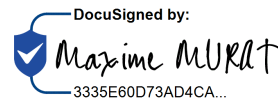
Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des Associés tenu au siège social de la Société.

Monsieur Sébastien MAUREL

Signé par :

F4EA8B1F6BB144B...

Monsieur Maxime MURAT

DocuSigned by:

3335E60D73AD4CA...